



BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,**
- **de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal ;**
- **de contenir la dette en ne prévoyant pas de recours à l'emprunt ;**
- **de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.**

Le budget communal se compose de deux grandes parties : le fonctionnement, qui couvre les dépenses courantes de la commune (personnel, énergie, entretien, fournitures...), et l'investissement, qui permet de réaliser des projets durables tels que des travaux, des aménagements ou l'acquisition d'équipements pour les années à venir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Les **recettes de Fonctionnement** correspondent aux prestations facturées (centre de loisirs, périscolaire, cantine, vente de concessions de cimetière, loyers, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes prévisibles de Fonctionnement 2026 s'élèvent à **2 152 770 €**. Les Impôts et Taxes constituent la principale ressource avec **1 067 803 €** soit 49,6 % des recettes totales de fonctionnement

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Pour 2026, l'autofinancement s'élève à **436 546,43 €**.

Les **dépenses de Fonctionnement** comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

a) Dépenses de Fonctionnement 2026

Section Fonctionnement - Dépenses	
Charges à caractère général	471 460,58
Charges du personnel et frais assimilés	915 000
Atténuation de produits	100 653
Autres charges de gestion courantes : indemnités élus, cotisations, subventions participations...	177 110
Total des dépenses gestion de services	1 664 223,58
Charges financières (intérêts des prêts)	34 000
Charges spécifiques	2 000
Dotation aux amortissements	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 701 223,58
Dotation aux amortissements	15 000
Virement à la section investissement	436 546,43
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 152 770,01

b) Recettes de Fonctionnement 2026 :

Section Fonctionnement - recettes	
Atténuations de charges (remboursements)	4 500
Produits des services (occupation domaine public, périscolaire, cantines...	251 615
Impôts et taxes	373 848,12
Fiscalité locale	693 955
Autres produits de gestion courante (loyers...	51 000
<u>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT</u>	1 639 417,12
Excédent de fonctionnement reporté N-1	513 352,89
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 152 770,01

Les taux des contributions directes pour 2026 sont inchangés :

- Taxe d'habitation : 11,12 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,43 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47,92 %

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

La section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), et les subventions d'Investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

a) Dépenses d'Investissement

Section Investissement – DEPENSES	
Remboursement emprunts	86 000
Frais d'études (réseaux)	10 000
Bâtiments publics	217 013,23
Installations générales, agencements	30 000
Autres constructions	50 000
Autres réseaux	5 000
Matériels et outillage technique	15 000
Autres matériels et outillage	10 000
Matériel de bureau et informatique	5 000
Autres immobilisations corporelles	5 000
Total	553 013,23
Reste à réaliser	22 680
Déficit reporté N-1	39 452,82
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	615 146,05

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Remplacement d'une chaudière du Groupe Scolaire Louis Waechter,
- Réfection de la toiture arrière et de la porte arrière de La Fleur de Lys,
- Remplacement de tous les défibrillateurs,
- Finalisation de la pose des panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal,
- Réfection voiries
- Travaux les Marnières
- Panneaux d'affichage

b). Recettes d'Investissements

Section investissement- RECETTES	
Dotations fonds divers : FCTVA – Taxe aménagement- excédents de fonctionnement capitalisés	44 985,50
Subventions d'investissement	43 966,80
Subvention d'équipement	15 000
Total	161 452,30
Virement de la section fonctionnement	436 546,43
<u>TOTAL</u>	597 998,73
Reste à réaliser	17 147,32
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	615 146,05

III. L'ENDETTEMENT

Annuité de l'exercice 2025	
Capital remboursé en 2025	84 903,25
Intérêts versés en 2025	33 578,55
Capital restant au 31/12/2025	978 388

Nombre d'habitants : 1755 habitants

Ratio dette/habitant au 1^{er} janvier 2026 : 557,48 €

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 1^{er} juin 2026

La Maire,

Sylvie GOBARD

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.